

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-268

**SERVICE** : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET** : Travaux de création d'un terrain de grands jeux en gazon naturel sur la Commune de Curtafond –  
Avenant n° 1

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans les domaines des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché ayant trait aux travaux de création d'un terrain de grands jeux en gazon naturel sur la Commune de Curtafond, conclu avec le groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS (mandataire-69684 Chassieu) / FAMYP / TERIDEAL SEGEX ENERGIES et le sous-traitant SOBECA pour un montant de 451 723,80 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- L'évolution du procédé de construction de la couche drainante rendue nécessaire pour ne pas retarder les travaux en raison de l'aléa de chantier de la forte humidité lors du début des travaux ;
- À la demande du maître d'ouvrage, la diminution de la quantité de hauteur de terre à enlever, qui s'est avérée moins importante que celle prévue initialement au marché, ainsi que la suppression de la prestation de fourniture et de mise en œuvre d'un soubassement bois pour clôture ;

- Les prestations supplémentaires suivantes : linéaire supplémentaire sur poste d'arrosage (à la demande du maître d'œuvre), allongement de la durée d'entretien de 3 mois (à la demande du maître d'ouvrage) et pose d'un pare ballon supplémentaire (à la demande du maître d'ouvrage).

L'avenant est sans incidence financière.

## DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n°1 au marché ayant trait aux travaux de création d'un terrain de grands jeux en gazon naturel sur la Commune de Curtafond avec le groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS (mandataire-69684 Chassieu) / FAMYP / TERIDEAL SEGEX ENERGIES (+ sous-traitant SOBECA) sans incidence financière.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 décembre 2023.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

**Sébastien GOBERT**

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

